



Réf. Farde e-Assemblées : 2506273

N° OJ : 1

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/01/2023

Objet : SJ.- 50986/LC.- Convention Visites guidées Hôtel de Ville.- Résiliation.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 117;

Considérant qu'il existe entre la Ville de Bruxelles et l'asbl visit.brussels, une convention, conclue en date du 2 mai 2011 sur l'organisation de visites guidées de l'Hôtel de Ville de Bruxelles à horaire fixe et des visiteurs protocolaires ;

Considérant que visit.brussels s'est engagée à organiser pour la Ville les visites touristiques de l'Hôtel de Ville selon les dispositions de la convention (l'accueil des touristes, paiement, réception des tickets, gestion des visites guidées et surveillance du vestiaire), ainsi que les visites protocolaires à la demande de la Ville ;

Considérant que la convention a pris cours le 1er juin 2011, qu'elle devrait se terminer de plein droit le 31 décembre 2012, mais qu'elle a été renouvelée annuellement depuis 2013 ;

Considérant que la Ville a déménagé son siège en décembre 2022 dans ses nouveaux bureaux situés Brucity, 4 Rue des Halles, à 1000 Bruxelles et qu'elle n'occupera donc plus les bureaux situés Hôtel de Ville ;

Considérant que la Ville souhaite reprendre la gestion des visites guidées de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la convention, conformément à l'article 13, peut être résiliée par chacune des deux Parties à la fin de chaque année civile moyennant un préavis de trois mois ;

Considérant que la Ville et visit.brussels souhaiteraient modifier les termes de leur collaboration dans le sens où elles veulent résilier la convention plus tôt;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de conclure un avenant à la convention pour mettre fin à la convention en date du 31 janvier 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique : Adopter l'avenant à la convention entre la Ville et l'asbl visit.brussels sur l'organisation des visites guidées de l'Hôtel de Ville de Bruxelles du 2 mai 2011, ayant pour but de mettre fin à la convention en date du 31 janvier 2023.

Annexes :

[Convention de base entre la Ville et visit.brussels \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant à la convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

